



## Bébé atteint du covid/arret de travail dérogatoire

-----  
Par NicoDuBureau

Bonjour,

Je suis dans une entreprise du secteur privé, et mon enfant ( 18 mois) a été testé positif samedi.  
Son mode de garde est classiquement chez une nounou, mais elle ne peut évidemment pas le prendre.

J'ai vu sur le site de la sécurité sociale que je pouvais prendre un arrêt de travail dérogatoire :

Declare.ameli.fr  
<https://declare.ameli.fr/cas-contact/conditions>

> Attention Vous ne pouvez faire une demande d'arrêt de travail dérogatoire qu'après avoir été contacté :

Par un appel téléphonique ou un SMS de consignes de l'Assurance Maladie,

Par un patient positif qui vous a prévenu et informé des consignes à respecter,

Par un mail de consignes adressé par l'Assurance Maladie,

Ou par un SMS renvoyant vers la consultation d'un site dédié aux personnes contact, sur lequel les consignes présentées doivent impérativement avoir été validées pour que votre demande d'arrêt soit instruite.

Attention En tant de cas contact, vous ne pouvez pas effectuer une demande sur ce site dans les situations suivantes :

Si vous avez un schéma vaccinal complet au sens du passe sanitaire et que vous n'êtes pas immunodéprimé grave (voir liste des pathologies concernées en suivant le lien cas contact ameli), vous n'êtes pas soumis à l'isolement et ne devez pas demander d'arrêt de travail sur ce site.

Exception - Si vous êtes cas contact de votre enfant cas confirmé de moins de 16 ans, vous pouvez demander un arrêt sur ce site pour la durée de l'isolement de votre enfant : jusqu'à 7 jours à partir du début des symptômes ou de la date de prélèvement si votre enfant n'a pas de symptômes, jusqu'à 10 jours pour un enfant non vacciné de 12 à 16 ans ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés (un contrôle sera effectué par l'Assurance Maladie)

Or, mon enfant a 18 mois, il entre dans cette catégorie ( j'ai, de mon côté, un schéma vaccinal complet, mais j'entre donc bien dans le cadre de l'exception)

Coté RH de mon entreprise, ils m'ont répondu que non, ça ne marchait pas comme ça, et que, puisque le télétravail est possible, je devais m'arranger pour faire mes heures tot le matin ou tard le soir quand mon enfant dort.., sinon, essayer tant bien que mal de travailler ( et avec un petit de 18 mois, c'est impossible la journée...)

Auriez-vous des pistes pour savoir qui a raison ? Merci

-----  
Par janus2

Bonjour,

D'après le site du service public, le parent peut bénéficier d'un arrêt de travail seulement quand il ne peut pas télétravailler. Or, d'après votre RH, votre emploi permet le télétravail.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15141]https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15141[/url]